

lycée hôtelier
Yvon Bourges

académie
Rennes
Éducation
nationale

REGLEMENT INTERNAT

Modifié par le Conseil d'Administration du 12 avril 2023.

Téléphone
02 99 16 80 80

Télécopie
02 99 16 80 81

Mél.
ce.0350005r@ac-rennes.fr

33, rue des Ecoles
B.P. 80304
35803 DINARD CEDEX

Site internet
www.lyceehotelierdinard.fr



L'internat est une facilité offerte aux familles et est ouvert aux élèves, de la rentrée scolaire jusqu'à la date officielle des vacances d'été, en fonction des places disponibles.

L'accès aux dortoirs est réservé aux seuls internes.

Les élèves admis en INTERNAT doivent se plier aux règles de la vie communautaire en adoptant un comportement correct et en suivant deux principes :

LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT



I. PRESENCE DANS L'INTERNAT

- ✿ La présence au dortoir est obligatoire, chaque soir de la semaine, à 19h15 **et au plus tard dès la fin du T.P**, durant toute l'année scolaire. Les élèves qui quitteraient l'internat sans autorisation s'exposent à une mesure disciplinaire.
- ✿ Les familles peuvent choisir, soit le dimanche soir (dîner non assuré), soit le lundi matin pour le retour des élèves au Lycée. Ce choix se fait dans les premières semaines après la rentrée. En cas d'empêchement de retour le dimanche soir, il appartient aux familles de prévenir le bureau de la Vie Scolaire entre 19h00 et 20h30 (☎: **02-99-16-80-76**).
- ✿ L'internat ferme le vendredi matin à 07h45. Une bagagerie est alors à disposition des élèves afin d'y entreposer les valises pendant la journée de cours. Elle est ouverte le vendredi matin de 07h00 à 08h00. Elle est ensuite ré ouverte régulièrement par un(e) surveillant(e) selon une grille horaire consultable à la vie scolaire.
- ✿ Pendant les examens (jusqu'à la fin de l'année scolaire), l'établissement accueille les internes qui le souhaitent sur demande écrite des familles.
- ✿ Pendant les périodes de stage en entreprise et les examens (jusqu'à la fin de l'année scolaire), l'établissement peut accueillir les élèves internes qui le souhaitent sur demande écrite préalable des familles.

A. SECURITE

- ✿ Les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité. Les cafetières et résistances sont interdites.
- ✿ Il n'est autorisé qu'un seul branchement par chambre, aucune rallonge électrique n'est admise.
- ✿ En application de la loi EVIN, il est interdit de FUMER dans l'enceinte de l'établissement (voir règlement intérieur).
- ✿ Les médicaments sont strictement interdits dans l'internat, ils doivent être déposés à l'infirmerie où s'effectuent les traitements médicaux.
- ✿ Les appliques murales ne doivent pas être recouvertes (risques de surchauffe, voire d'incendie). Les serviettes ne devront pas être étendues sur les radiateurs (rouille, diminution du chauffage).
- ✿ VOLS : l'établissement n'est pas responsable de plein droit des vols (voir règlement intérieur). Chaque élève veillera donc à sécuriser son armoire.
- ✿ **Pour des raisons de sécurité, les mallettes à couteaux doivent rester dans les casiers des ateliers.**

B. RESPONSABILITE MATERIELLE DE L'ELEVE ET DE SA FAMILLE

- ✿ Le jour de la rentrée, chaque interne contrôle l'état de la chambre qui est mise à sa disposition et signe un état des lieux. Une alèse, une couette, un traversin et une protection de traversin lui sont remis. La non restitution de ce trousseau entraîne une facturation selon un tarif voté en conseil d'Administration. L'élève devra fournir un drap housse (90x190), une housse de couette (140x200), une housse de traversin et un cadenas pour son armoire.
- ✿ Un état des lieux est établi à la sortie. Toute dégradation constatée pourra être facturée dans le cadre d'une procédure amiable aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

C. L'ETUDE

**La présence de tous les élèves est obligatoire à l'ouverture des dortoirs à 19h15.
Un 1er appel a lieu à 19h30.**

L'étude est obligatoire de 19h45 à 20h45. Elle se déroule en chambre, portes ouvertes, assis au bureau. Le silence est de rigueur afin que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions (jeux, téléphones portables sont donc proscrits, sauf à usage pédagogique). Les déplacements pendant cette période ne sont qu'exceptionnels, et uniquement autorisés par le (la) surveillant(e). Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le dortoir avant le lendemain matin.



Chaque élève peut se rendre à différentes activités à la fin de l'étude. Les inscriptions se font en journée à la Vie Scolaire.

Les élèves peuvent également pratiquer une activité sportive en club (ou en salle de sports) sur autorisation du chef d'établissement (à l'aide d'un imprimé remis par les CPE), à raison de **3 soirs maximum par semaine** (à l'appréciation du chef d'établissement).

En tout état de cause, le retour au dortoir se fait à 22h00 au plus tard.

3/4 Les soirées détente sont fonction du comportement et des résultats scolaires.

Une fois tous les volets baissés, une pause extérieure encadrée est organisée à la fin de l'étude. Elle se déroule de 20h45 à 21h00 pour les filles et de 21h15 à 21h30 pour les garçons.

Les soirées pourront être limitées ou supprimées si les résultats scolaires s'avèrent insuffisants et / ou si des problèmes de comportement sont constatés.

D. LE DORTOIR

A. LES HORAIRES

1. L'accès aux dortoirs garçons est interdit aux jeunes filles, et vice versa.

L'utilisation des escaliers desservant les appartements est formellement interdite. Ils ne peuvent être utilisés qu'en cas d'urgence absolue.

Chacun doit être dans sa chambre à 22h00. Les douches doivent être prises avant.

2. L'extinction des lumières a lieu à 22h30. Tout bavardage ou déplacement est interdit après cette heure.
3. Le lever est fixé à 06h50. Les élèves quittent obligatoirement le dortoir à 07h45 au plus tard (accueil pour le petit déjeuner au self de 07h00 à 07h50. Fermeture du self à 08h00). Pour des raisons d'hygiène, de propreté et de sécurité, il est interdit de prendre le petit déjeuner dans le dortoir. Le dortoir n'est ré-ouvert qu'à 19h15.
4. Les élèves sont accueillis au Lycée le dimanche soir entre 19h15 et 21h30.

B. REGLES DE VIE

- ✿ Un comportement correct est exigé au dortoir. Il ne sera pas admis de cris ou d'agitation.
- ✿ Pour des raisons d'hygiène, l'introduction de denrées périssables n'est pas autorisée.
- ✿ Le mobilier ne devra pas être déplacé.
- ✿ L'affichage est limité aux panneaux de liège prévus à cet effet. Tout affichage à caractère licencieux, provoquant ou de propagande est formellement interdit.
- ✿ Chacun devra être soucieux des principes d'hygiène élémentaire tant d'un point de vue individuel que collectif.
- ✿ Les lits doivent être faits chaque matin et les draps changés régulièrement. Les sacs seront rangés sur les armoires ou sous les lits.
- ✿ Tant l'espace travail que l'espace sommeil seront rangés correctement chaque matin. A la fermeture du dortoir, rien ne doit encombrer le sol des chambres.
- ✿ Les appareils numériques, informatiques et multimédia sont tolérés sous la stricte responsabilité des propriétaires en dehors de l'horaire d'étude avec un niveau sonore raisonnable jusqu'à 22h30 au plus tard. Les téléphones portables sont tolérés en dehors des heures d'étude et en mode vibreur jusqu'à 22h30.
- ✿ Chaque élève est responsable des consommations d'électricité et d'eau. Chacun devra donc vérifier la fermeture des robinets et l'extinction des lumières.
- ✿ Les permutations de chambre seront possibles, sur demande écrite et motivée, après accord des C.P.E, un mois après l'arrivée des élèves, avec un nouvel état des lieux.



E. SANCTIONS

Le régime des mesures disciplinaires de l'établissement (articles 33 à 36 du règlement intérieur) est applicable à l'internat, qui est un service rendu aux élèves et aux familles.

4/4

F. READMISSION A L'INTERNAT

Le nombre de places disponibles étant inférieur aux demandes, la priorité est donnée aux jeunes élèves rentrant en première année. Il pourra donc être demandé de choisir un autre mode d'hébergement à partir de la deuxième année.

Les problèmes de comportement pourront entraîner un refus d'admission à l'internat pour l'année suivante, après appréciation des responsables de la vie scolaire et de la direction.

G. DIVERS

- Le port de la tenue du Lycée est obligatoire du départ du dortoir le matin jusqu'au dîner. Il est interdit de quitter ou de rejoindre l'internat en tenue professionnelle.
- Les heures d'ouverture des foyers seront précisées lors de la rentrée scolaire. (Aucune ouverture le matin en raison de l'entretien).
- Les activités proposées par la MDL sont nombreuses et ouvertes à tous les élèves. Les horaires de fonctionnement des différentes activités sont précisés en début d'année.